

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
**LA SEGALASSIERE - COMMUNE**

Séance du vendredi 22 novembre 2024

Délibération N° DE\_032\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 14/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	2	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par David BROUSSE, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSSEN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</b>
---

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu les articles L2334-32 en suivants du CGCT

Vu le budget communal

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection totale de la voie communale traversant le bourg concernant l'aménagement et la sécurisation de celle-ci s'élève à 80 407.50€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 80 407.50€ HT
- DETR 2025 : 20 101€ (25%)
- Autofinancement : 60 306.50€

Le projet sera entièrement réalisé d'ici le 4ème trimestre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'Aménagement et de Sécurisation de la traversé du bourg.
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2025
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision

Le Maire,  
David BROUSSE  
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26 novembre 2024  
Publié le 26 novembre 2024

Secrétaire de Séance  
Anne MONPEYSEN





*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
**LA SEGALASSIERE - COMMUNE**

Séance du vendredi 22 novembre 2024

Délibération N° DE\_033\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 14/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSEN, Didier BEDOUSSAC, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE

Représentés : Nancy BRET représentée par David BROUSSE, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSSEN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSEN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : Délibération de la décision modificative n°3 - Commune de La Ségalassière 2024</b>
---

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 64111	Rémunération principale titulaires	0	-3 000
65311	Indemnités de fonction	0	3 000
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	2 000
21351 - 1001	Bâtiments publics	0	-2 000

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

David BROUSSE  
Président de séance

Anne MONPEYSSEN  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
**LA SEGALASSIERE - COMMUNE**

Séance du vendredi 22 novembre 2024

Délibération N° DE\_035\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 14/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (la Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de David BROUSSE.

Présents : David BROUSSE, Anne MONPEYSSSEN, Didier BEDOUSSAC, François CARSAC, Cédric DELOBELLE, Jérôme SERRE, Alexandre TEULIERES, Christian VIEILLECHAIZE, Noémie VIEILLECHAIZE  
Représentés : Nancy BRET représentée par David BROUSSE, Marion LACOMBE représentée par Anne MONPEYSSSEN  
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne MONPEYSSSEN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Odette RIBEYROL, habitant Résidence Orhac 53 boulevard Jean Jaurès 15000 AURILLAC et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Arrêté accordant une concession en date du 23 février 1998

Enregistrée par le SIE en date du 9 mars 1998

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 990.00 Frs

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Odette RIBEYROL, acquéreuse avec son mari (décédé) d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 23 février 1998, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de sépulture, Madame Odette RIBEYROL déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnisation pour la rétrocession d'une

concession n'est pas systématique et/ou obligatoire, mais que le conseil peut se prononcer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

\* La concession funéraire située dans le nouveau cimetière emplacement n°11 est rétrocédée à la commune au prix de 50€

\* Cette dépense sera imputée sur les crédits au compte 65888 du budget.

Le Maire,  
David BROUSSE  
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28 novembre 2024  
Publié le 28 novembre 2024

Secrétaire de Séance,  
Anne MONPEYSSEN

